

[Texte]

children". You are asking that that power be taken away. I have to say I have very little sympathy for that view.

Mr. Dayman: But this bill goes well beyond that.

• 1750

Mr. Leggatt: It does, and that is the other aspect I wanted to ask you about. You made a specific recommendation concerning that narrow part, the gross indecency provision. I want you to expand on that a bit. Admittedly, gross indecency can be urinating in a street, for example, or indecent exposure. Am I wrong about the gross indecency section?

An hon. Member: It is the standard of the community.

An hon. Member: What is gross indecency? Maybe you could tell me very quickly.

Mr. Hill: Gross indecency is if three people are in a room and two of them are making love orally or rectally, that could be gross indecency, be it heterosexual or homosexual, and that is in private. It is making love orally or rectally with a person under 21, even if there are two persons involved and be it heterosexual or homosexual and the two persons are not married.

Gross indecency could be anything a judge wants it to be in the end in regard to a sexual nature.

The Vice-Chairman: I am sorry to interrupt you.

Mr. Fox: I would like to ask one question, Mr. Chairman.

The Vice-Chairman: Perhaps one.

Mr. Fox: It seems to me that on the question of indeterminate sentences you have treated in a fashion as though in every case it went against the offender. It seems to me that it might be to the advantage of the offender to be sentenced under an indeterminate sentencing provision because then his case is reviewed every three years and he can be released by the National Parole Board once he no longer constitutes a danger to society.

If you do away with those indeterminate sentences then you are highly likely to come up in the court system and to be hit by a very strong sentence of a determinant length. I am surprised that you would not have considered that perhaps it was to the advantage of the dangerous offenders to be treated in this way, rather than having a very long and definite determinant prison sentence imposed.

The Vice-Chairman: I want to thank the witnesses for their presence in the Committee.

The meeting is adjourned until tomorrow morning at 9.30.

[Interprétation]

enfants.» Vous demandez que ce pouvoir soit aboli. Je dois dire que j'ai très peu de sympathie pour cette opinion.

M. Dayman: Mais ce bill va bien plus loin que cela.

M. Leggatt: C'est bien le cas, et c'est à ce sujet que je voulais vous poser des questions. Vous avez fait une recommandation précise concernant les dispositions portant sur les actes de grossière indécence. Pourriez-vous élaborer un peu? J'en conviens, on pourrait accuser une personne qui urine dans la rue d'avoir commis un acte de grossière indécence, tout comme quelqu'un coupable d'un outrage public à la pudeur. Ai-je raison en ce qui concerne la grossière indécence?

Une voix: C'est la norme de la communauté qui compte.

Une voix: Comment définissez-vous la grossière indécence? Pourriez-vous me le dire assez brièvement?

M. Hill: Un acte de grossière indécence a lieu s'il y a trois personnes dans une pièce, dont deux se font l'amour oralement ou par l'anus. Peu importe qu'il s'agisse d'hétérosexuels ou d'homosexuels, et n'oubliez pas que ce n'est pas un acte public. Si deux personnes se font l'amour oralement ou par l'anus, et si une des deux est âgée de moins de 21 ans, qu'il s'agisse d'hétérosexuels ou d'homosexuels, un acte de grossière indécence a lieu.

Un juge peut définir la grossière indécence comme bon lui semble, lorsqu'il s'agit d'un acte sexuel.

Le vice-président: Excusez-moi, mais je dois vous interrompre.

M. Fox: J'ai encore une question à poser, monsieur le président.

Le vice-président: Allez-y.

M. Fox: Lorsque vous parlez du libellé plutôt vague du bill, vous laissez l'impression que c'est l'accusé qui en souffre. Il me semble que l'accusé pourrait bénéficier d'un libellé plutôt vague, étant donné qu'on étudie son cas tous les trois ans s'il s'agit d'une peine d'une durée indéterminée. Aussitôt qu'on décide qu'il ne représente plus un danger pour la société, la Commission des libérations conditionnelles le met en liberté.

Si vous supprimez la terminologie imprécise de la loi, vous allez finir par avoir des peines d'une durée bien précise. Je trouve curieux que vous n'ayez pas pensé que l'accusé pourrait peut-être bénéficier d'une loi dont le libellé n'était pas très précis.

Le vice-président: Je voudrais remercier les témoins d'avoir bien voulu comparaître.

La séance est levée jusqu'à demain à 9 h 30.